

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINTE FOY SAINT SULPICE

SEANCE DU 2 FEVRIER 2024

Del2024-02-4

Date de la convocation : 23 janvier 2024

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres excusés : 2

Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le deux février, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Sainte Foy Saint Sulpice, dûment convoqués, se sont réunis, en session ordinaire, salle du conseil municipal en Mairie, sous la présidence de Monsieur Mickaël MIOMANDRE, Maire

PRESENTS : Messieurs MIOMANDRE M. - PONVIANNE G. – JURINE T.– COUTURIER A. - DUINAT J. – PALLUAT DE BESSET D. – REBOUX A.- THIVOLET D.– VERCHERAND P. - VIAL F. - Mmes BARROUX V. - MOREL P. - TRICAUD M.

ABSENTS EXCUSES : Messieurs DE OLIVEIRA F. (a donné procuration à M. MIOMANDRE Mickaël) - RICO S. (a donné procuration à M. PONVIANNE Gilles)

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Magali TRICAUD

OBJET : TARIFS DE LA SALLE DES FETES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs ont été augmentés en 2023.

Monsieur le Maire propose également de faire une location gratuite par an pour les associations de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **De ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2025 ;**
- **D'accorder une gratuité/an aux associations de la commune à partir de l'année 2024**

A compter du 1^{er} janvier 2025, les tarifs de location de la salle des fêtes inchangés seront :

- **1 tarif ETE du 1^{er} mai au 31 octobre ;**
- **1 tarif HIVER du 1^{er} novembre au 30 avril.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202210-20240202-DEL2024-02-4BIS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 07/02/2024
Publication : 07/02/2024

TARIFS	USAGERS DE LA COMMUNE		AUTRES USAGERS	
	ETE	HIVER	ETE	HIVER
	Du 01/05 au 31/10	Du 01/11 au 30/04	Du 01/05 au 31/10	Du 01/11 au 30/04
NOCES –REPAS	405 €	455 €	655 €	705 €
APERITIF	255 €		355 €	
ASSOCIATIONS (Par manifestation)	150 € + 1 gratuité/an		655 €	705 €

Les cautions restent inchangées :

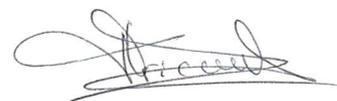
- 80 Euros à la réservation ;
- 1 000 € de caution.

Fait à Sainte Foy Saint Sulpice, le 2 février 2024

Le Maire,
Mickaël MIOMANDRE




La secrétaire de séance,
Magali TRICAUD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202210-20240202-DEL2024-02-4BIS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2024
Publication : 07/02/2024